



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BAS-en-BASSET

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° A-2019-033 du 19 février 2019,

Le Maire de BAS-EN-BASSET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme. Ces modifications portent sur :

- **La modification du classement de 6 parcelles situées Ld La Gare**
- **La modification de la règle d'implantation des limites séparatives sur toutes les zones du PLU**
- **La suppression de 2 marges des recul par rapport aux Routes Départementales (Avenue de Saint-Julien – Le Vert)**
- **La suppression de l'emplacement réservé N°7 au PLU – Ld Les Granges**
- **La modification de la règle sur les clôtures en limites séparatives sur toutes les zones du PLU**
- **La modification de la règle concernant le traitement des eaux pluviales dans toutes les zones du PLU**

A cet effet, Mr CHANDES Jacques, cadre technique EDF-GDF retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

L'enquête se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 10 avril 2019 au 10 mai 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le site de la commune www.basembasset.fr

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie ou par mail urbanisme@basembasset.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BAS-EN-BASSET – Place de la Mairie – 43210 BAS EN BASSET.

- **Le mercredi 10 avril 2019 de 9H00 à 12H00**
- **Le mercredi 24 avril 2019 de 14H00 à 17H00**
- **Le vendredi 10 mai 2019 de 9H00 à 12H00**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront reçus en mairie, et le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification.

Le Maire,